



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 décembre 2023, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr PEIGNÉ Guillaume, Mr LEROY Rémy.

Absent excusé : Néant

Mme CHAMPAGNE Marine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

➤ Approbation du compte-rendu du 2 octobre 2023

Pour délibération :

- Aire de jeux
- Demande de FDI
- Création d'une régie communale
- Convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes
- Devis pour installation du certificat de dématérialisation
- Ajustement des provisions

Pour Information :

- Arbre de Noël et sortie de fin d'année
- Questions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 2 octobre 2023. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Aire de jeux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un choix sur les jeux concernant l'extension de l'aire de jeux.

Les jeux retenus sont les suivants :

- La balançoire en bois 2 places
- Le jeu à bascule
- Les plots d'équilibre 5 pièces
- Le parcours d'équilibre avec corde

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Demande de Fonds Départemental d'Investissement 2024 (FDI)

Délibération n°37/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de remise en conformité et d'extension de l'aire de jeux. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 84 307,00 €HT (101 168,40 € TTC).

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Conseil Départemental, au taux de 30 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

Délibération n°38/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet le projet de remise en conformité et d'extension de l'aire de jeux. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 84 307,00 €HT (101 168,40 € TTC).

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture d'Eure et Loir, au taux de 20 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL)

Délibération n°39/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet le projet de remise en conformité et d'extension de l'aire de jeux. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 84 307,00 €HT (101 168,40 € TTC).

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture d'Eure et Loir, au taux de 20 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Il est précisé que la Préfecture d'Eure et Loir ne retiendra qu'un seul dossier (DETR ou DSIL).

Création d'une régie communale

Délibération n°40/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du SGC de Chartres, il y aurait lieu de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette régie communale s'établira de la manière suivante :

- Mode de paiement : numéraires, chèques ou paiement en ligne
- Montant de l'encaissement mensuel : 3 000 Euros
- Périodicité pour remettre les fonds au Trésor : par mois
- Cautionnement : pas de cautionnement

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie.

Les régisseurs titulaire et suppléant seront nommés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une régie communale.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Mise en œuvre de la télétransmission des actes

Délibérations n°41/2023

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1.

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il donne son accord pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et donne son accord pour la souscription d'un contrat entre la commune et BERGER-LEVRAULT.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Contrat de services BLES BERGER-LEVRAULT

Délibération n°42/2023

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition commerciale de BERGER-LEVRAULT pour le contrat BLES – Contrôle de légalité – Acte pour une durée de 3 ans et pour un montant de 150,00 €TTC par an.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

DM n°1

Délibération n°43/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, décide de la modification budgétaire suivante :

Section fonctionnement -

Dépenses :

Art 042	=	+ 1,09 €
Art 615228	=	- 1,09 €

Section Investissement -

Recettes :

Art 204	=	- 1,09 €
Art 040	=	+ 1,09€

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Questions diverses

Arbre de Noël et sortie de fin d'année

Délibération n°44/2023

Le conseil municipal a retenu une sortie « CLIM UP » à Saran, pour les jeunes âgés de 6 à 14 ans. Un goûter est prévu sur place et le transport se fera par un bus du SIVOS. Pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, le conseil municipal a décidé de reconduire l'organisation de l'arbre de Noël.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Colis de fin d'année pour les ainés

Délibération n°45/2023

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide de reconduire le repas de noël ainsi qu'un colis offert aux personnes âgées de 60 ans et plus, en résidence principale dans la commune.

Le conseil municipal décide de porter l'âge d'attribution du colis et de la participation au repas de noël pour les ainés de 60 ans à 65 ans et plus, à compter de l'année 2024.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Prestation de maîtrise d'œuvre « espace public »

Délibération n°46/2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : la maîtrise d'œuvre « espace public ».

Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 150 000€ HT de travaux.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

En tant que maître d'œuvre, ELI assurera les missions suivantes : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

La commune souhaite réaliser la mise en conformité et l'extension d'une aire de jeux pour un montant des travaux estimé à 84 307,00 € HT.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération spécifique du maître d'œuvre, basée sur un coefficient de complexité appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 4% ce qui représente un coût à 3 520,00 € HT soit 4 224,00 € TTC.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Le Secrétaire de Séance

Marine CHAMPAGNE



Le Maire,

